

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain	A3
Evolution de l'offre de formation professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2021	

Le Conseil Régional,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L4221-1 et suivants,

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L151-1 et suivants, L214-12 et suivants, L442-13 et suivants,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L811-1 et suivants, L813-1 et suivants,

VU le règlement budgétaire et financier modifié,

VU la délibération de la Commission permanente du 6 février 2012 approuvant le Contrat de plan régional de développement des formations professionnelles du 18 mai 2012,

VU l'avis du Conseil, Social et Environnemental régional en date du 14 décembre 2020,

CONSIDÉRANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors d'une séance du Conseil régional du 16 octobre 2020,

CONSIDÉRANT la note de cadrage du 10 juin 2020 sur l'évolution de l'offre professionnelle initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2021,

CONSIDÉRANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

ENTENDU Christelle CARDET, Brigitte NEDELEC, Maï HAEFFELIN, Philippe BARRE, Aykel GARBAA, Isabelle MERAND, Philippe BARRE, Dominique AMIARD, Jean-Claude CHARRIER, Christophe CLERGEAU, Pascal GANNAT, Viviane LOPEZ, Thierry VIOLLAND, Christelle MORANCAIS, Violaine LUCAS

Après en avoir délibéré,

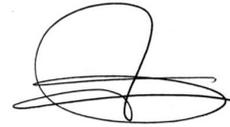
APPROUVE

la convention annuelle sur l'Offre de Formation Professionnelle Initiale sous statut scolaire pour la rentrée 2021 entre la Région le Rectorat et la DRAAF, présentée en annexe 1,

AUTORISE

la Présidente à la signer

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen

Abstentions : Groupe La Région en Marche

REÇU le 18/12/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs